

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T229

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'**entreprise SARL DEX-NET** en date du 03 Mai 2022 pour effectuer un déménagement avec un véhicule de type camionnette 14 m3, **161 rue Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Général de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL DEX-NET** est autorisée à stationner son véhicule de type camionnette 14 m3 sur le trottoir **au droit du 161 rue Général de Gaulle**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du 161 rue Général de Gaulle ; il sera réservé à l'entreprise **SARL DEX-NET**.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SARL DEX-NET pour inviter les piétons à emprunter le trottoir d'en face. L'entreprise SARL DEX-NET mettra en place des plots et rubalise.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 12 Mai 2022 et le Vendredi 13 mai 2022 de 8h00 à 17h00**.

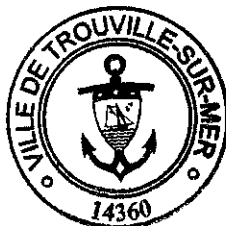
Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge du déménagement**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 04 Mai 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.